





VILLE DE  
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)

[Ses grands projets](#)

[Sommaire](#)

[Actualités](#)

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Nouveau Guichet unique](#)

[Newsletters](#)

[L'équipe municipale](#)

[Votre maire](#)

[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)

[Permanences de proximité](#)

[Réunions publiques](#)

[Contacter un élu](#)

[Parrainage des élus](#)

[Le conseil municipal](#)

[Le conseil municipal en direct](#)

[Les archives du conseil municipal](#)

[Tribunes](#)

[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Les grands projets](#)

[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)

[Éco-Ville](#)

[1 000 arbres : la Ville vous offre un arbre](#)

[Le Pôle gare](#)

[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)

[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)

[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)

[Le plateau Nord-Est](#)

[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)

[L'Illiade, le nouveau parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)

[Le Pôle administratif](#)

[La Ville recrute](#)

[Liste des offres](#)

[Candidature spontanée](#)

[Mon espace candidat](#)

[Finances](#)

[Politique fiscale](#)

[Résultats 2023](#)

[Résultats 2022](#)

[Résultats 2021](#)

[Résultats 2020](#)

[Résultats 2019](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Marchés publics](#)

## [Actes réglementaires](#)

[Fermer](#)

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Prévention des risques majeurs](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)

[L'animal en ville](#)

[Journée de l'animal](#)

[Carte « J'ai un animal seul chez moi »](#)

[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)

[Action sociale et santé](#)

[Seniors à Chartres](#)

[Urgences](#)

[Santé et handicap](#)

[Action sociale](#)

[Logement Chartres métropole Habitat](#)

[Éducation et jeunesse](#)

[Petite enfance](#)

[Les écoles](#)

[Collèges et lycées](#)

[Études supérieures](#)

[Animations scolaires](#)

[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)

[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Parrainage des élus](#)

[Les Maisons Pour Tous](#)

[Bureau Information Jeunesse](#)

[L'espace famille](#)

[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)

[Sommaire](#)

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Vos démarches](#)

[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)

[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)

[Faire ou refaire un passeport](#)

[France identité](#)

[Actes réglementaires](#)

[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)

[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)

[Régler ses factures en ligne avec le paiement TIPI](#)

[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)

[Décaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

[www.service-public.fr](#)

[Newsletters](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[C'Chartres, la marque de territoire](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Agenda de la ville](#)  
[Bars et restaurants](#)  
[Vos vacances à Chartres](#)  
[Newsletters](#)  
[Application Chartres](#)  
[Associations](#)  
[Culture](#)  
[Musée des Beaux-Arts](#)  
[Le Chemin des Arts](#)  
[Maison Picassiette](#)  
[Bibliothèques](#)  
[Archives](#)  
[Conservatoire de musique et danse](#)  
[Archéologie](#)  
[Théâtres](#)  
[Salle Doussineau](#)  
[Artothèque](#)  
[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)  
[Sports et loisirs](#)  
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)  
[École des sports pour les enfants](#)  
[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)  
[Vacances sportives pour les enfants](#)  
[Les équipements sportifs](#)  
[Les grandes équipes](#)  
[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)  
[Les grands événements](#)  
[1000 ans des fondations de la cathédrale Notre-Dame](#)  
[Le Chemin des Arts](#)  
[Chartres en lumières](#)  
[La Fête de la lumière](#)  
[La Fête de la musique](#)  
[La Fête nationale du 14 juillet](#)  
[ChartreEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)  
[Le Salon des associations](#)  
[Les Journées européennes du Patrimoine](#)  
[Meeting aérien de Chartres](#)  
[L'Artisanat à Chartres](#)  
[La Saint-André](#)  
[Les animations de Noël à Chartres](#)

Fermer

[Flux RSS](#)

[Association](#)  
[Espace presse](#)



VILLE DE  
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)  
[Association](#)  
[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)

[Ses grands projets](#)

[Sommaire](#)

[Actualités](#)

[C'UIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Nouveau Guichet unique](#)

[Newsletters](#)

[L'équipe municipale](#)

[Votre maire](#)

[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)

[Permanences de proximité](#)

[Réunions publiques](#)

[Contacter un élu](#)

[Parrainage des élus](#)

[Le conseil municipal](#)

[Le conseil municipal en direct](#)

[Les archives du conseil municipal](#)

[Tribunes](#)

[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Les grands projets](#)

[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)

[Éco-Ville](#)

[1 000 arbres : la Ville vous offre un arbre](#)

[Le Pôle gare](#)

[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)

[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)

[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)

[Le plateau Nord-Est](#)

[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)

[L'Illiade, le nouveau parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)

[Le Pôle administratif](#)

[La Ville recrute](#)

[Liste des offres](#)

[Candidature spontanée](#)

[Mon espace candidat](#)

[Finances](#)

[Politique fiscale](#)

[Résultats 2023](#)

[Résultats 2022](#)

[Résultats 2021](#)

[Résultats 2020](#)

[Résultats 2019](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Marchés publics](#)

## [Actes réglementaires](#)

[Fermer](#)

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Prévention des risques majeurs](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)

[L'animal en ville](#)

[Journée de l'animal](#)

[Carte « J'ai un animal seul chez moi »](#)

[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)

[Action sociale et santé](#)

[Seniors à Chartres](#)

[Urgences](#)

[Santé et handicap](#)

[Action sociale](#)

[Logement Chartres métropole Habitat](#)

[Éducation et jeunesse](#)

[Petite enfance](#)

[Les écoles](#)

[Collèges et lycées](#)

[Études supérieures](#)

[Animations scolaires](#)

[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)

[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Parrainage des élus](#)

[Les Maisons Pour Tous](#)

[Bureau Information Jeunesse](#)

[L'espace famille](#)

[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)

[Sommaire](#)

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Vos démarches](#)

[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)

[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)

[Faire ou refaire un passeport](#)

[France identité](#)

[Actes réglementaires](#)

[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)

[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)

[Régler ses factures en ligne avec le paiement TIPI](#)

[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)

[Décaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

[www.service-public.fr](#)

[Newsletters](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[C'Chartres, la marque de territoire](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Agenda de la ville](#)  
[Bars et restaurants](#)  
[Vos vacances à Chartres](#)  
[Newsletters](#)  
[Application Chartres](#)  
[Associations](#)  
[Culture](#)  
[Musée des Beaux-Arts](#)  
[Le Chemin des Arts](#)  
[Maison Picassiette](#)  
[Bibliothèques](#)  
[Archives](#)  
[Conservatoire de musique et danse](#)  
[Archéologie](#)  
[Théâtres](#)  
[Salle Doussineau](#)  
[Artothèque](#)  
[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)  
[Sports et loisirs](#)  
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)  
[École des sports pour les enfants](#)  
[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)  
[Vacances sportives pour les enfants](#)  
[Les équipements sportifs](#)  
[Les grandes équipes](#)  
[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)  
[Les grands événements](#)  
[1000 ans des fondations de la cathédrale Notre-Dame](#)  
[Le Chemin des Arts](#)  
[Chartres en lumières](#)  
[La Fête de la lumière](#)  
[La Fête de la musique](#)  
[La Fête nationale du 14 juillet](#)  
[ChartreEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)  
[Le Salon des associations](#)  
[Les Journées européennes du Patrimoine](#)  
[Meeting aérien de Chartres](#)  
[L'Artisanat à Chartres](#)  
[La Saint-André](#)  
[Les animations de Noël à Chartres](#)

Fermer

[Flux RSS](#)

[ACCUEIL](#)

[SERVICES EN LIGNE](#)

[VOS DÉMARCHES](#)

## Sommaire

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Vos démarches](#)

[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)

[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)

[Faire ou refaire un passeport](#)

[France identité](#)

[Actes réglementaires](#)

[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)

[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)

[Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI](#)

[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[Newsletters](#)

## DÉBITS DE BOISSONS

La distribution de boissons alcoolisées dans un débit de boissons ou un restaurant nécessite l'obtention d'une licence soumise à conditions.

---

### SOMMAIRE

[Cas des professionnels.](#)

[Cas des associations.](#)

[Quelle licence pour votre débit de boissons ou votre restaurant ?](#)

[Comment obtenir une licence ?](#)

[Comment transférer votre licence ?](#)

---

### CAS DES PROFESSIONNELS

L'obtention d'une licence est obligatoire pour toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire :

sur place : buvettes, bars, café, pub, discothèque, restaurant notamment ;

ou à emporter : supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par internet, entre autres.

Les débits temporaires de boissons alcoolisées ne sont pas soumis à cette obligation. Il faut cependant demander une autorisation au moins 15 jours à l'avance au Guichet unique, place des Halles (02 37 23 40 00).

## PRÉCISIONS

> Si le restaurateur vend des boissons alcoolisées uniquement en accompagnement des repas, il doit être titulaire d'une « Licence restaurant ».

> Si le restaurateur vend des boissons alcoolisées en dehors des repas, il doit être titulaire d'une « Licence III » ou « Licence IV » en fonction de la nature des alcools vendus.

> Les établissements possédant une « Licence de restaurant » ou une de débit de boissons à consommer sur place peuvent vendre à emporter les boissons autorisées par leur licence.

---

## CAS DES ASSOCIATIONS

L'obtention d'une licence est obligatoire pour toute association ayant l'intention d'ouvrir un bar ou une buvette vendant des boissons alcoolisées au public.

Les débits temporaires de boissons alcoolisées ne sont pas soumis à cette obligation. Il faut cependant demander une autorisation au moins 15 jours à l'avance au Guichet unique, place des Halles (02 37 23 40 00).

## PRÉCISIONS

> Si une association ouvre un bar permanent, ou temporaire, exclusivement réservé à ses membres, elle n'est pas obligée d'obtenir une licence si elle respecte 2 conditions :

l'ouverture du bar n'a pas pour but de réaliser de bénéfices ;  
les boissons proposées appartiennent aux groupes 1 et 3.

> Dans une enceinte sportive, une association ne peut pas vendre ou distribuer

des boissons alcoolisées. Sauf si elle demande une dérogation au moins 15 jours à l'avance au Guichet unique, place des Halles (02 37 23 40 00).

> Si une association ouvre une buvette temporaire pour une foire, une fête ou une exposition, elle n'est pas obligée d'obtenir une licence. Mais elle doit faire une demande au moins 15 jours à l'avance au Guichet unique, place des Halles (02 37 23 40 00).

---

## QUELLE LICENCE POUR VOTRE DÉBIT DE BOISSONS OU VOTRE RESTAURANT ?

### GROUPE 1 : BOISSONS SANS ALCOOL

Le groupe 1 concerne :

les boissons sans alcool.

La vente est libre et ne nécessite pas de licence.

### GROUPE 3 : BOISSONS FERMENTÉES

Le groupe 3 concerne :

les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) ;

les vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool

les vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

> Un débit de boissons à consommer sur place doit obtenir une « Licence III » dite licence restreinte.

> Un débit de boissons à emporter doit obtenir une « Petite licence à emporter ».

> Un restaurant doit obtenir une « Petite licence restaurant ».

# GROUPES 4 ET 5 : BOISSONS ALCOOLIQUES

Les groupes 4 et 5 concernent :

les rhums, tafias, alcools distillés ;  
et toutes autres boissons alcooliques.

> Un débit de boissons à consommer sur place doit obtenir une « Licence IV » dite grande licence ou licence de plein exercice.

> Un débit de boissons à emporter doit obtenir une « Licence à emporter ».

> Un restaurant doit obtenir une « Licence restaurant ».

---

## COMMENT OBTENIR UNE LICENCE ?

L'obtention d'une licence nécessite :

[d'avoir un permis d'exploitation](#) ;

[d'avoir un permis de vente de boissons alcooliques la nuit \(si vente entre 22 h et 8 h\)](#) ;

[d'effectuer une déclaration préalable au Guichet unique](#) ;

[et d'immatriculer l'établissement au RCS.](#)

## OBTENIR UN PERMIS D'EXPLOITATION

[Téléchargez le formulaire Cerfa 14407\\*03 pour obtenir un permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant \(www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](#)

Une formation obligatoire sera dispensée.

Ce permis est valable 10 ans.

# OBTENIR UN PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

[Télécharger le formulaire Cerfa 14406\\*01 pour obtenir un permis de vente de boissons alcooliques la nuit \(www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)

Obligatoire pour la vente de boissons alcooliques à emporter entre 22 h et 8 h.

## EFFECTUER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU GUICHET UNIQUE

La déclaration doit être faite auprès du Guichet unique, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28019 Chartres Cedex.

[Télécharger le formulaire Cerfa 11542\\*05 pour faire une déclaration \(www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)

[Besoin d'aide pour remplir votre déclaration ? Consultez la notice \(www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)

La déclaration administrative doit être effectuée avant :

- l'ouverture d'un nouveau débit ;
- la mutation, en cas de changement de propriétaire ou de gérant ;
- la translation, en cas de changement de lieu d'exploitation, que ce soit dans la même ville ou non.

Dans le cas d'une mutation suite à un décès, le délai de déclaration est d'un mois.

## JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DÉCLARATION

> Une pièce d'identité : carte nationale d'identité ou équivalent, passeport, titre de séjour ou extrait d'acte de naissance si la nationalité y figure.

> [Le permis d'exploitation.](#)

> [Le permis de vente de boissons alcooliques la nuit.](#)

# IMMATRICULER L'ÉTABLISSEMENT AU RCS

Pour donner une existence légale à l'établissement, l'exploitant doit également déclarer son ouverture au centre de formalités des entreprises (CFE) pour être immatriculé au Registre du commerce et sociétés (RCS).

[Pour cela, vous pouvez utiliser le service en ligne sur www.infogreffe.fr.](http://www.infogreffe.fr)

---

## COMMENT TRANSFÉRER VOTRE LICENCE ?

En cas de déménagement, l'exploitant doit demander le transfert de sa licence auprès du préfet du département où le débit doit être transféré.

En cas d'absence de réponse dans les 2 mois, le transfert est implicitement considéré comme accepté.

En cas de refus, un arrêté sera promulgué indiquant les motifs du refus, ainsi que les délais et voies de recours.

La licence d'un débit ayant fermé depuis 5 ans ne peut pas être transférée. Sauf dans le cas d'une liquidation judiciaire ou de fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative.

La Licence d'un débit fermé par décision de justice ne peut pas être transférée.

### RENSEIGNEMENTS

Guichet unique  
Hôtel de Ville  
Place des Halles  
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00

Courriel : [contact@ville-chartres.fr](mailto:contact@ville-chartres.fr)

Horaires : ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30.

En bus : arrêt « Place Saint-Michel – Cinéma » des [lignes Filibus](#) 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, et du Relais des Portes.

En voiture : parkings Q-Park [Hôtel de Ville](#), [Cœur de ville](#), [Cathédrale](#) et [République](#). Une gratuité de 30 minutes est créditée sur le ticket de stationnement dans ces parkings après une démarche administrative au Guichet unique sur rendez-vous (hors CARSAT) et pour les retraits de titres d'identité (passeports et CNI).

À vélo et moto : parking rue des Côtes.

Autres services de transport :

[Service de transport de personnes à mobilité réduite](#) de Filibus.

[Service de transport à la demande](#) de Filibus.

[Service d'accompagnement pour les seniors chartrains](#) du CCAS.

Rendez-vous : [prenez, modifiez ou annulez un RDV au Guichet unique en ligne](#).

## LIENS UTILES

[Formulaire Cerfa 14407\\*03 pour obtenir un permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant sur le site \[www.formulaires.modernisation.gouv.fr\]\(http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](#)

[Formulaire Cerfa 14406\\*01 pour obtenir un permis de vente de boissons alcooliques la nuit sur le site \[www.formulaires.modernisation.gouv.fr\]\(http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](#)

[Formulaire Cerfa 11542\\*05 pour faire une déclaration d'exploitation sur le site \[www.formulaires.modernisation.gouv.fr\]\(http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr\).](#)

[Immatriculer un établissement au Registre commerce et sociétés sur le site \[www.infogreffe.fr\]\(http://www.infogreffe.fr\).](#)

[GLOSSAIRE](#)

[ACCESSIBILITÉ](#)

[PLAN DU SITE](#)

1. [CONTACTS](#)

2. [MENTIONS LÉGALES](#)

3. [MAGAZINE](#)